

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-093

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville - Lancement de la consultation, signature de l'accord-cadre.

La Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 21 établissements scolaires (16 restaurants publics et 5 restaurants privés) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales. Le marché de prestations actuel venant à expiration au 31 décembre 2021, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

La ville de Bayonne conduit depuis plusieurs années une politique de développement d'une restauration collective responsable qui s'intègre dans le Projet de Développement Durable de la ville.

La restauration collective constitue un axe majeur de la politique éducative menée par la collectivité compte tenu :

- du nombre de bénéficiaires concernés au quotidien soit environ 2 500 élèves ;
- de la volonté municipale de contribuer à préserver la santé, le développement et le bien-être individuel grâce à une alimentation saine, équilibrée, diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins de chacun ;
- de la nécessité de promouvoir une alimentation raisonnée et responsable en s'appuyant sur l'éducation au goût et une sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est accordée à la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire et l'intégration de principes liés à la préservation de l'environnement et au développement durable (développement de filières locales d'approvisionnement, introduction de composantes issues de l'agriculture biologique,...).

Par ailleurs, la ville ayant conclu avec la Communauté d'Agglomération, une convention de gestion du centre Pausa approuvée par le conseil municipal le 8 avril 2021, il convient d'élargir l'objet du contrat de livraison de repas en liaison froide à ce site. Le nombre de repas à livrer quotidiennement s'élève à 160 en moyenne.

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible deux fois avec un démarrage des prestations le 1er janvier 2022.

Le nombre de repas pour la durée annuelle de l'accord-cadre est d'environ 332 500 pour les écoles, 22 000 pour les crèches et 58 800 pour le centre Pausa. L'accord-cadre comprend en outre la livraison de compléments mensuels à destination des crèches. Le montant annuel de l'accord-cadre est estimé à 1 803 125 euros HT soit sur la durée totale à 5 409 375 euros HT (sur la base des tarifs 2020/2021).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée et à signer l'accord-cadre à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du code de la commande publique, seraient présentées, à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;

- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;

- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne
Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

